

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025_23del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE
Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

~~~~~

### Objet : Tarifs de la restauration scolaire des écoles maternelle et primaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les tarifs de la restauration scolaire, ce qui les porteraient à :

- |                                             |        |
|---------------------------------------------|--------|
| - Elèves d'Henrichemont et de la Chapelotte | 3.34 € |
| - Elèves originaires d'autres communes      | 4.81 € |
| - Instituteurs et autres adultes            | 5.21 € |

Voté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune, henrichemont.fr, le 27/06/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 13       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE  
Mr LORANS à Mme LAFOND  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

~~~~~

Objet : Prix des bons et Repas de Noël aux profits des aînés de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur le prix du repas de fin d'année au profit des personnes âgées de plus de 70 ans ainsi que sur la valeur des bons attribués aux personnes qui ne viennent pas au repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité.

- Le montant du repas à 28€ par personne.
- Le montant des bons à 20€ pour les personnes n'assistant pas au repas. Ces bons sont valables chez tous les commerçants de bouche de la commune d'Henrichemont. Toutefois, les aînés résidant à la maison de retraite pourront retirer des produits d'hygiène et de beauté.

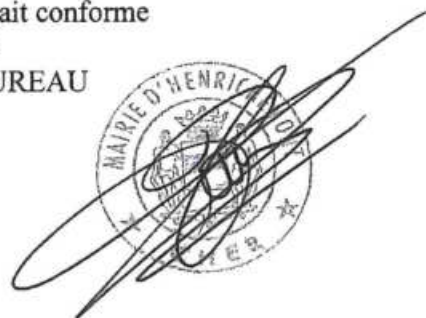
Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents qui découlent de cette affaire.

Le secrétaire de séance



Publié sur le site internet de la commune le 27/06/2025

Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025_25del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE
Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

Objet : Approbation de la convention passée entre la commune d'Henrichemont et la communauté de communes Terres du Haut Berry pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et de l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°240425-62 du 24 avril 2025, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du **1^{er} juillet 2025**, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile, fixée à ce jour à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2025, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes à la fin du premier semestre 2025, puis un second au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur

Par ailleurs, pour régulariser les montants dus à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry par les communes pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, une participation exceptionnelle forfaitaire sera versée comme suit :

Communes	Montant participation	Communes	Montant participation
Achères	60.00 €	Neuilly-en-Sancerre	24.00 €
Allogny	166.00 €	Neuvy-deux-Clochers	38.00 €
Allouis	218.00 €	Parassy	104.00 €
Aubinges	32.00 €	Pigny	168.00 €
Azy	76.00 €	Quantilly	200.00 €
Brécy	150.00 €	Rians	206.00 €
Fussy	244.00 €	Saint Céols	0.00 €
Henrichemont	182.00 €	Saint Eloy de Gy	366.00 €
Humbligny	88.00 €	Sainte Solange	152.00 €
La Chapelotte	528.00 €	Saint Georges sur Moulon	104.00 €
Les Aix d'Angillon	228.00 €	Saint Martin d'Auxigny	350.00 €
Menetou-Salon	252.00 €	Saint-Palais	96.00 €
Montigny	44.00 €	Soulangis	16.00 €
Morogues	72.00 €	Vasselay	252.00 €
Moulins-sur-Yèvre	94.00 €	Vignoux-sous-les Aix	106.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la Commune d'Henrichemont et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée et un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40
Montants	33.00 €	44.00 €	121.00 €	165.00 €	44.00 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents

- D'approuver le versement d'une participation exceptionnelle forfaitaire d'un montant de **182.00€** qui sera à verser en juillet 2025 après réception d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

- d'imputer les dépenses au budget de la commune

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



Diffusé sur le site de la commune henrichemont.fr, le 29/06/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025_26del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE
Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

XXXXXXXXXX

Objet : Avenant N° 2 à la Convention relative à la contribution financière au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2025

Le présent avenant a pour but de fixer le montant de la contribution financière de la commune au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour 2025

Après avoir pris connaissance du dit avenant, le conseil Municipal en accepte les termes et

DECIDE de renouveler sa contribution financière pour l'année 2025, pour un montant de **870.00 €**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui en découlent.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Gilles BUREAU



publié sur le site internet de la commune , Henrichemont, le 27/06/25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025_27del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE
Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

~~~~~

### Objet : Approbation du règlement du square du Jeu de Paume

Le conseil municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Rural

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 581-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité, de salubrité et de bien être public, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables au square du jeu de paume

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur, le conseil municipal

\*approuve les termes dudit règlement

\*autorise le Maire à signer les documents qui découlent de cette affaire

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme

Le Maire

Gilles BUREAU



Publié sur le site de la commune henrichemont.fr, le 27/06/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 13       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025\_28del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE  
Mr LORANS à Mme LAFOND  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

XXXXXXXXXX

**Objet : Approbation du règlement de mise à disposition des tables, chaises et réfrigérateur et autres ...du square du jeu de paume ainsi que leurs tarifs**

Vu la délibération en date du 08 mars 2010, instituant une régie de recettes pour la location de tables, chaises, parquet et chalet et autres ...

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Au vu du règlement, et après discussion

le Conseil Municipal accepte le règlement de mise à disposition du matériel du square du jeu de paume et décide de fixer comme suit, les tarifs pour la location de chaises, tables, réfrigérateur et autres etc...du jeu de paume au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

L'ensemble du matériel sera mis à disposition gracieusement pour les associations Henrichemontaises, avec une caution de 500€

Pour les associations et collectivités extérieures à Henrichemont, l'ensemble du matériel sera mis à disposition pour la valeur de 100€ par manifestation, avec une caution de 500€

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Publié sur le site de la commune henrichemont.fr, le 27/06/2025

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 13       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025\_29del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025  
Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE  
Mr LORANS à Mme LAFOND  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

~~~~~

OBJET : CREATION D'EMPLOI : Adjoint technique / FONCTIONNAIRE.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Mr le Maire propose la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1^{er} septembre 2025, a raison de 17.50/35^{ème},

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au(x) grades(s) d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut-être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

ACCEPTE à l'unanimité la création :

-d'un emploi d'adjoint technique à Temps non Complet à compter du 1^{er} septembre 2025, à raison de 17.50/35^{ème},

-et AUTORISE le Maire à signer les documents afférant à cette affaire.

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme.

Le Maire

Gilles BUREAU



Diffusé sur le site internet de la commune le 27/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 19
19	13	Pour : 19 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20250625-2025_30del-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE
Mme ZEGAN à Mr BUREAU
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE
Mr LORANS à Mme LAFOND
Mr REGUER à Mme HUET
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

~~~~~

### Objet : Admission en non-valeur

le Conseil Municipal peut être amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public à opérer toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité,...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'Assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune » ;
- les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 22.25 € et concerne 1 pièce de l'exercice 2022. Il s'agit d'une facture de garderie pour laquelle les poursuites indiquent des impossibilités de payer pour l'instant. Le montant des créances éteintes s'élève à 0€

Ceci étant exposé, Mr le Maire propose

D'admettre, en non-valeur, la créance irrécouvrables pour 22.25€ au compte 6541

Après délibéré, le conseil municipal accepte en non-valeur, la créance irrécouvrables pour 22.25€ au compte 6541

Autorise le Maire à signer les documents découlant de cette affaire.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Publié sur le site internet de la commune le 27/06/2015

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 19     |
| 19                 | 13       | Pour : 19<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BUREAU Gilles,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BUREAU / MESTRE / FOURNIER / MORICE / IMBOURG / SEMENCE / HUET / PLAIS / LAFOND / JANSONNIE / NOYAT / HURIEZ / LOOSLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs NERZIC / ZEGAN / POTELUNE / LORANS / REGUER / MORIN

ONT DONNE POUVOIR : Mme NERZIC à Mme MESTRE  
Mme ZEGAN à Mr BUREAU  
Mr POTELUNE à Mme SEMENCE  
Mr LORANS à Mme LAFOND  
Mr REGUER à Mme HUET  
Mr MORIN à Mr PLAIS

A été nommé secrétaire : Mme HUET

\*\*\*\*\*

### Objet : Décision modificative – travaux en régie « Pont de sel »

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Les travaux en régie concernent ainsi tous les travaux réalisés par le personnel technique communal, venant accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Mr le Maire rappelle que lorsque des travaux ayant le caractère d'investissements sont réalisés par des agents communaux, il est possible, par une écriture d'ordre budgétaire, de compenser la charge en personnel, matériel et fournitures supportée par la section de fonctionnement et de valoriser les actifs de la commune enregistrés en section d'investissement. Cette opération permet de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement. Les écritures d'ordre appelées « Travaux en régie » annulent par compensation des dépenses de fonctionnement (personnel, matériel et fournitures par un titre au compte 72 (chapitre 042) et par un mandat en investissement aux comptes 20, 21 ou 23 (chapitre 040).

|                         |          |            |              |            |
|-------------------------|----------|------------|--------------|------------|
| Fonctionnement recettes | Chapitre | 042        | article 722  | 10 258.01€ |
| Investissement dépenses | chapitre | 040        | article 2138 | 10 258.01€ |
| Dépenses fonctionnement | 023      | 10 258.01€ |              |            |
| Recettes investissement | 021      | 10 258.01€ |              |            |

Après discussion, le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité les écritures ci-dessus  
AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

Le secrétaire de séance



Fait pour extrait conforme  
Le Maire  
Gilles BUREAU



Publié sur le site de la commune, henrichemont.fr, le 27/06/2025